



MERVILLE

ACTUALITES

N° 57 OCTOBRE 2000

AGENDA
DU MOIS

Comité de rédaction : Commission Information Mairie de Merville
Dépôt des articles : Mairie avant le 15 du mois (impératif)

Ordures ménagères : la facture est lourde

Dans le « Merville Actualités » du mois de mai 2000, nous avons mis en évidence la lourde augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM).

Forte augmentation liée à 2 éléments :

- 1- Retrait de la commune de Grenade du SIVOM pour le service Ordures Ménagères, en laissant la charge du personnel aux autres communes, le poids de Grenade aux participations étant de près de 40%...
- 2- Mise en service de l'incinérateur de Bessières en conformité avec les lois sur l'environnement qui décident de la fermeture des décharges publiques en 2002.

La conséquence : le traitement en décharge était de 280 F la tonne, il passe à 680 F la tonne environ en incinération.

Comment réagir à cette énorme augmentation ?

Le Tri sélectif !

'Le but est de diminuer de façon très significative le tonnage d'ordures ménagères à incinérer.

Un exemple simple :

- 1 kg de bouteilles en verre mis dans le conteneur d'ordure ménagère coûte 68 centimes pour être détruit.
- 1 kg de bouteilles en verre dans le « Récup verre » rapporte à la collectivité 13 centimes.

Plus qu'un geste citoyen, c'est d'un réflexe d'économie domestique qu'il s'agit !

Quand des citoyens jettent dans les conteneurs d'ordures ménagères des gravats, de la ferraille, des déchets verts (herbe de tonte, branchages...), ce geste coûte à notre collectivité 680 F la tonne. Depuis plus de 3 ans, notre municipalité a mis en place un service de bennes à domicile gratuit pour les déchets verts, des bennes sont à votre disposition aux ateliers pour les gravats, la ferraille, les encombrants... la déchetterie de Cornebarrieu est à votre disposition ! Utilisez-les !

Notre marge d'action est grande puisque aujourd'hui nous trions moins de 10% de nos déchets, nous pouvons atteindre 50% !

C'est tous ensemble dans une même démarche citoyenne que nous parviendrons à limiter le tonnage, donc à limiter la facture à payer.

Le Maire

Vendredi 6 Octobre 21h

Théâtre - « Les Bidochons » par la Ross'Roy Compagnie Foyer Rural

Assemblée Générale : APE

Samedi 7/Dimanche 8 Match

de Hand-Ball

MERVILLE - VERFEIL à Merville

Samedi 14 Octobre Foot

18h30 Merville2-Le Fousseret3

20h30 Merville1- Auterive2

Samedi 21 Octobre

LOTO : 3 sociétés

Samedi 21/Dimanche 22

Match de Hand-Ball:

MERVILLE-LOMBEZ S à Lombez

Vendredi 27 Octobre 21 h

SOIREE PHOTOS -expo-

Salle des Fêtes- Comité de Jumelage

Samedi 28 Octobre

LOTO : Comité des Fêtes

Dimanche 29 Octobre 17h

Spectacle de clôture du festival

« Jazz sur son 31 » avec le groupe Tibal Bazar - Foyer Rural

Vendredi 3 Novembre 21h

SOIREE CHATAIGNES

Salle Polyvalente - Comité de J.

Comment se calcule la TEOM

TEOM – Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Il existe deux modes de recouvrement du coût des ordures ménagères.

- La redevance, dont les modalités de répartition sont définies par le Conseil Municipal
- La taxe qui est prélevée par un pourcentage de taxe foncière, soit sur la seule valeur locative de l'habitation.

Face aux difficultés de recouvrement de la redevance, de nombreuses communes ont opté pour la taxe. Ce choix effectué, il est irréversible ! Merville a opté pour la taxe au début des années 80.

Face à ces inégalités générée par le principe de la taxe à savoir : qu'une personne seule dans une grande maison, paye plus cher en produisant moins de déchets, qu'une famille nombreuse dans une maison plus petite. M. le Maire a saisi Madame la députée Françoise IMBERT, pour proposer au gouvernement une réforme fiscale incluant la composition de la famille en plus de la valeur locative, dans le calcul de la TEOM.

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le Projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et du Schéma Communal d'Assainissement.

Par arrêté n°25 B, Monsieur le Maire de la Commune de Merville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et du Schéma Communal d'Assainissement.

A cet effet, Monsieur AIDI Mostapha, Ingénieur Expert en bâtiments, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de MERVILLE aux jours et heures habituelles d'ouverture :

-Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

-Le samedi de 9h00 à 12h00

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie dans la salle du Conseil Municipal :

-Le Samedi 30 Septembre de 9h00 à 12h00

-Le Mercredi 4 Octobre de 14h00 à 18h00

-Le Samedi 14 Octobre de 9h00 à 12h00

-Le Mardi 17 Octobre de 14h00 à 18h00

-Le Lundi 30 Octobre de 14h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du P.O.S. arrêté ainsi que du Schéma Communal d'Assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

INFO

Dans le cadre de l'étude de l'aménagement de la Place de la République, une maquette est exposée dans le hall de votre mairie.

Elle permet de visualiser les projets actuels et ceux à venir.

RENOVER , UNE PRIORITE

Depuis deux ans le SIVOM du Canton de GRENADE, L'ETAT, l'AGENCE NATIONALE pour l' AMELIORATION DE l' HABITAT (ANAH) et le Conseil Général subventionnent les travaux de rénovation chez les particuliers ou pour des logements locatifs privés.

Cette opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat permet aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration chez eux ou pour un logement locatif, de bénéficier sous certaines conditions de subventions.

Les propriétaires bailleurs ont toute liberté pour choisir les engagements et par conséquent le régime qui s'applique aux différentes subventions : loyer libre ou loyer réglementé avec une modulation du niveau de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Les propriétaires occupants sous conditions de ressources peuvent bénéficier de subventions de l'Etat (Prime à l'Amélioration de l'Habitat), des caisses de retraites ou du Conseil Général.....

Avant de commencer vos travaux, et pour répondre à vos questions, vous informer et vous assister dans toutes les démarches liées à cette opération, contactez M. BENOIT au 05. 62. 27. 51. 50. Une permanence a lieu chaque semaine sur le canton (plusieurs lieux de permanences)

ODAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat SIVOM du canton de Grenade

Vous avez un projet, vous souhaitez connaître les aides existantes ? Vous bénéficiez d'une assistance et de conseils gratuits :

- ① Conseiller au cas par cas les propriétaires
- ② Evaluer vos projets logement, projet d'investissement, réhabilitation

Le PACT ARIM est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Quelles subventions ,

Dans le cadre de l'ODAH, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) propose aux propriétaires bailleurs une subvention de base de 25 % sur un montant plafonné de travaux subventionnables.

Des subventions à taux majoré de 45 % (20 + 25 % du Conseil Général) sont attribuées aux propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leur logement (c'est à dire de pratiquer un loyer réglementé et louer à des locataires de condition modeste) voire même 75 % (55 + 20 % du Conseil Général) si les locataires sont proposés par une commission cantonale d'attribution.

Des modalités particulières existent pour aider les locataires à revenus modestes ou les propriétaires non imposés sur le revenu.

L'Etat comme les Caisses de Retraite accordent des subventions pour améliorer le confort des résidences principales des propriétaires occupants.

Ces subventions sont soumises à des conditions de ressources.

**Dans tous les cas ne commencez jamais
vos travaux avant l'accord des financeurs**

Les actions engagées

l'Opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat

Initiée fin 1999 par l'Etat, le SIVOM et le Conseil Général, l'Opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat (ODAH) est une procédure visant à stimuler une dynamique d'amélioration de l'habitat et développer une offre locative en quantité et en qualité grâce à l'octroi de subventions.

Un service d'information

Le SIVOM et les communes mettent à disposition des particuliers un service d'information de conseil et d'assistance dans le cadre de ces opérations : le Pact Arim répond à toutes vos questions sur le canton chaque semaine lors de la permanence

Quels travaux ?

Dans une ODAH, comme ailleurs, les travaux subventionnés sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

Globalement, il s'agit de la quasi-totalité des travaux que vous pouvez réaliser sur un logement ancien, excepté les travaux de finition tels que les peintures ou papiers peints et les sols souples (moquette, linoléum...)

A quelles conditions ?

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il existe quelques conditions élémentaires :

Les travaux doivent être réalisés par un artisan ou une entreprise.

Les travaux sont destinés à améliorer des locaux à usage d'habitation qui ont au moins plus de 15 ans. Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord de tous les financeurs.

Source : SIVOM de Grenade

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11/09/2000

1/ Révision du P.O.S. de la commune d'Aussonne

Le Conseil Municipal n'a aucune observation particulière à formuler. Les espaces réservés concernant le contournement ouest de Toulouse, ne font pas partie des projets d'aménagement de la commune d'Aussonne.

2/ Révision du P.O.S. de la commune de Grenade

Le Conseil Municipal constate qu'une aire d'accueil des gens du voyage est prévue dans le rapport de présentation mais n'apparaît pas sur le plan de zonage. Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à la commune de Grenade de situer cet emplacement et de le soumettre de nouveau à l'avis du Conseil Municipal de la commune de Merville. Le reste du document n'appelle pas d'observation particulière.

3/ Révision du P.O.S. de la commune de Merville

La commission P.O.S. informe le Conseil Municipal des Différents éléments pris en compte suite aux observations de contrôle de légalité et des services associés.

4/ Enquête publique / P.O.S. / Schéma d'Assainissement Cf art. « Avis au Public ».

5/ Syndicat d'Electricité

M le Maire soumet le devis du Syndicat d'Electricité pour la pose d'un coffret forain Place du 11 Novembre et le branchement électrique de la bibliothèque pour un coût de 71 195 F TTC, la contribution maximale de la commune s'élèvera à 15 471 F TTC. Adopté à l'unanimité.

6/ Convention de service avec G.S.O. (Gaz Sud-Ouest)

Le Conseil Municipal approuve la convention de passage de la canalisation haute pression dans la bande d'entretien du ruisseau de Pedaouco.

7/Les conventions de servitude pour la pose d'accessoires techniques avec G.S.O.

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitude pour la pose d'accessoires techniques nécessaires au raccordement au gaz naturel.

8/ Concession de gaz naturel : autorisation de passage sur la Z.A.C. pour E.D.F.

Le Conseil Municipal autorise le passage sous-chaussée de la Z.A.C. Patte d'Oie pour les lignes électriques destinées à alimenter le poste de détente de gaz naturel.

9/ Convention BOUYGTEL

BOUYGUES TELECOM a demandé l'implantation de relais sur le château d'eau situé Route de Daux (implantation SFR existante). Le Syndicat des Eaux ayant donné son accord, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention tripartite.

10/ Retenue de la Gimone

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le choix du gestionnaire de la retenue des eaux de la Gimone, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le choix de la compagnie des Coteaux de Gascogne.

11/ Déplacement de la ligne EDF 20 000 V – Rue du Stade

Le surplomb de la ligne 20 000 V au-dessus de l'aire de tri sélectif pose un grave problème de sécurité lors de l'enlèvement des containers par les entreprises, la grue d'enlèvement arrivant à 1m-1m50 des lignes.

Après étude de différentes solutions, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis présenté par E.D.F. de 30 000 F TTC et décide son inscription au budget supplémentaire.

**Dès maintenant, la ligne est hors-tension, les câbles seront enlevés prochainement.
La sécurité est désormais assurée.**

12/ Aménagement de la Place de la République

Afin de conserver l'espace indispensable à l'organisation des différentes manifestations qui animent notre village, le Conseil Municipal avait décidé de préempter une partie du terrain, faisant l'objet d'un projet par un promoteur. M le Maire expose au Conseil Municipal la négociation en cours : le projet d'aménagement de cet espace en places de stationnement.

13/ Installation du chauffage électrique à l'église.

Lors de travaux antérieurs, la pose de câbles avait été réalisée, mais celle des convecteurs avait été repoussée. Le Conseil Général a attribué une subvention de 28 076 F. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser l'installation du chauffage électrique. Une commission a été désignée pour faire établir des devis et intégrer également le chauffage de la sacristie.

14/ Ecole : demande de classes préfabriquées.

Compte tenu de l'accroissement des effectifs scolaires, (33 élèves supplémentaires en cours élémentaire), la commune a obtenue une création de classes. Dans l'attente de l'extension du groupe scolaire, dont le dossier est en cours d'élaboration. Le maire propose de solliciter le conseil Général pour l'attribution d'une classe préfabriquée supplémentaire.

15/ Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'augmentation du travail aux écoles, M le Maire propose :

- de transformer un poste d'agent d'entretien de 10h en 17h45 par semaine
- de créer un poste de 10h par semaine. Approuvé à l'unanimité

16/ L'assurance du personnel SOFCAP

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Centre de gestion suite à l'appel d'offre pour l'assurance du personnel : c'est la société GPA qui a été retenue. Les taux sont de 4,95% (CNRACL) et de 1,45% (IRCANTEC).

17/ L'A.C.V.A (Association Cantonale de Valorisation Agricole)

L'ACVA sollicite les communes du canton pour l'attribution d'une subvention lui permettant de prendre en charge le loyer du conseiller agricole dans le bâtiment du Centre de Gestion. La participation de la commune pour 2001 s'élèvera à 437 F.

18/ Point sur les travaux en cours

- **Vestiaires du stade** : malgré un retard de 2 semaines, le planning est respecté
- **Ateliers municipaux** : les ordres de service vont pouvoir être signés.
- **Giratoire Route d'Aussonne** : la commission a analysé le surcoût de cette opération et décide de prendre en compte l'aménagement de toute la partie pluviale dans un financement Pool Routier. Au vu de cette décision, les travaux pourront être engagés.
- **Assainissement**: le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget supplémentaire 2000, une somme de 9000 F destinée à compléter le support informatique du schéma d'assainissement et 3000 F pour les modifications cadastrales.

ETAT CIVIL

Naissance

PERUCH Morgane née le 03/08/2000
MARTINS Julia née le 14/09/2000

Décès

Mme Jeanne CHARRY veuve VIVES
le 09/08 à l'âge de 89 ans
Mme Françoise MORO épouse BOUSQUET
le 12/08 à l'âge de 34 ans.
Mme Irène BARRUE veuve REQUENA le 28/08 à l'âge de 74 ans.
Mme Maria DEMONTE veuve CORREGGIA le 13/09 à l'âge de 94 ans.

Mariage

Le 12/08 Guy MOTHES et Marie-Claude ROMEBA
Le 18/08 Olivier RICCO et Sabrina RODRIGUEZ
Le 1^{er} /09 Ghislain BARIANTOS et Sabrina SAUVAGE
Le 2 / 09 Nicolas FERRIES et Carine SANCHEZ
Le 09/09 Vladimir POPOV et Anne-Sophie ANDRIEU
Le 22/09 Frédéric PECCOLO et Françoise ROCACHER

LE POS DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le plan d'occupation des sols (POS) s'applique en général au territoire communal mais il peut également être établi sur plusieurs communes (POS intercommunal) ou à l'inverse (exceptionnellement) ne concerner qu'une partie du territoire communal (POS partiel). Le POS s'applique à tous (administration et administrés) mais doit respecter un certain nombre de prérogatives et de documents supra-communaux.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIONS

Les POS doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions d'aménagement édictées au niveau national ainsi qu'avec les orientations des schémas directeurs et des schémas de secteurs. Ils doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. Ils doivent également prendre en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent. Depuis la parution de la loi « paysage » de janvier 1993, les POS doivent également être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages et les chartes des parcs naturels régionaux.

Enfin, la loi du 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire a donné naissance à de nouveaux documents de planification qui s'imposent aux POS ; les directives territoriales d'aménagement.

POS ET LOTISSEMENTS

En principe les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme d'un délai de 10 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, dans les communes dotées d'un POS approuvé. Elles peuvent cependant continuer de s'appliquer si une majorité qualifiée de co-lotis l'a demandé et que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation n'a pas pris une décision contraire. Dans ces cas, et pour permettre l'application de ces règles, la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues doit être annexée au POS.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils sont constitués d'un ou plusieurs documents graphiques établis à une échelle qui doit permettre la lecture des limites parcellaires et la localisation précise du zonage général (zones urbaines et naturelles) et des zonages spécifiques (emplacements réservés, espaces boisés classés, servitudes d'utilité publique, périmètre de préemption foncière...). Ils font apparaître obligatoirement les différentes zones du POS :

ZONES URBAINES (U)

Ce sont celles dans lesquelles les équipements existants ou en cours de réalisation autorisent l'accueil immédiat des constructions. Leur dénomination (UA, UB, UC...) varie selon la densité de construction prévue ou les types de constructions qui y seront admis (habitations, locaux industriels...)

ZONES NATURELLES

Les zones naturelles sont des zones « équipées ou non » dans lesquelles le POS peut interdire la construction. Elles permettent à la fois de localiser les zones d'urbanisation future, de préserver des richesses économiques essentielles (agriculture, ressources forestières, exploitation du sous-sol) de protéger un patrimoine écologique, historique ou esthétique et de limiter les risques et les nuisances pour les habitants.

ZONES NA (ou zone d'urbanisation future)

Ce sont des zones naturelles destinées à être urbanisées de façon organisée, à plus ou moins long terme. Le dimensionnement des zones NA tient compte des pressions (démographiques, économiques et foncières) et permet de répondre aux besoins (logements, activités, équipements). Il doit également être compatible avec le principe d'équilibre entre aménagement et protection défini par le code de l'urbanisme.

Il existe 2 types de zones d'urbanisation future :

- Les zones NA strictes. Leur urbanisation nécessite une modification du POS ou la création d'une ZAC obligatoirement précédée d'une concertation publique.
- Les zones NA à règlement alternatif dans lesquelles l'urbanisation est admise à condition de se conformer au règlement de la zone qui prévoit en général une surface minimum de terrain pour construire et la prise en charge par l'aménageur des équipements publics de desserte et de viabilité de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou secteurs NA peut s'effectuer progressivement, suivant un échancier établi selon le rythme d'urbanisation retenu par la commune : court terme (zone I NA), moyen terme (zone II NA), long terme (zone III NA). La commune pouvant déterminer le rythme d'urbanisation en fonction de ses orientations d'aménagement et de ses capacités financières. Le classement en zone NA doit être justifié par une absence d'équipements publics ou par l'insuffisance des équipements existants. Le juge administratif annule régulièrement des POS qui classent en zone NA des terrains situés à proximité immédiate d'une agglomération et qui sont desservis par des voies urbaines et des canalisations d'eau et d'assainissement.

ZONE NB (ou zone naturelle ordinaire)

La zone NB est une zone « desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées ».

Dans ces zones appelées naturelles mais qui présentent plutôt un aspect partiellement urbanisé, la commune renonce à développer des équipements publics supplémentaires.

Selon une circulaire du 2 mars 1978, « ce type de zone doit être étroitement circonscrit aux territoires déjà « mités » de constructions, où une vraie zone naturelle ne se justifierait pas et où il n'est cependant pas souhaitable de susciter une urbanisation plus dense », sous peine de convertir la zone NB en zone urbaine (U). Ce qui doit conduire à limiter strictement l'étendue de ces zones, à imposer des surfaces minimums (1000m²) permettant à la fois la réalisation d'un assainissement autonome et le maintien du caractère aéré de la zone, et à interdire les lotissements.

ZONE NC

Les zones de richesses naturelles sont des zones à protéger au titre de la préservation de l'activité de production agricole ou en raison de la richesse du sous-sol. Le fondement de la protection réside dans le fait qu'elles sont la base d'une activité économique essentielle mais également parce qu'elles participent au maintien des équilibres naturels, en particulier de coupures entre les agglomérations et à la conservation de paysages de qualité.

Selon le juge administratif, le classement en zone NC de terrains partiellement urbanisés est légal dès lors que le caractère rural de l'espace reste prédominant ou qu'ils doivent faire l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres.

Le règlement de ces zones doit être restrictif et sélectif, l'urbanisation n'y est pas autorisée. Cette interdiction garantit la stabilité économique des exploitations et réduit les conséquences qu'elle peut avoir sur la valeur des terrains. Seuls doivent y être admis :

- Les constructions à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations (serres, silos...)
- Les bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangars, étables...)
- Les bâtiments d'habitation à condition qu'ils aient un lieu direct et nécessaire avec l'exploitation

Lors de l'élaboration du POS, il convient de prêter une attention particulière au devenir des constructions existantes, à usage non agricole, situées en zone NC et de déterminer précisément leur devenir (reconstruction en cas de sinistre, extension) car le règlement des zones NC étant en général très strict, il est souhaitable de garantir leur pérennité.

ZONE ND

Ce sont des zones à protéger de l'urbanisation en raison, soit de l'existence de risques naturels (avalanches...), technologiques (établissements dangereux) ou de nuisances (bruit à proximité d'un aéroport), soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels (zone humide...) et des paysages.

Le classement en zone ND n'est pas toujours lié au caractère naturel de la zone : des terrains urbanisés ou équipés peuvent être inclus en zone ND, si des motifs sérieux d'urbanisme ou de protection de l'environnement le justifient (ex : risques naturels révélés après l'urbanisation). Ainsi le classement antérieur de terrains en zone constructible n'interdit pas leur intégration ultérieure dans une zone ND.

En raison de la diversité des motifs de protection, leur règlement est souvent restrictif et adapté aux particularités de chaque zone.



C'est ainsi que nous pourrions définir les relations qui se sont installées entre les habitants de Merville et ceux de Bergantino, commune avec laquelle nous sommes « fiancés ».

Lors de la visite de la délégation mervilloise en Italie, à Bergantino plus précisément, les douze représentants ont vécu trois jours intenses tant en activités qu'en émotions. Arrivés en fin d'après-midi du vendredi 1er Septembre dans ce village aux abords du Pô, une cérémonie officielle était prévue dans la superbe salle de réceptions de la mairie. A l'issue des discours et des échanges de cadeaux, un apéritif de bienvenue et un repas dans un restaurant agritouristique attendaient nos invités mervillois. Les quatre jeunes conseillères, Nelly AUGUSTE, Céline MARTIN, Magali BONNET et Emilie BONNEFILLE, sympathisèrent rapidement avec de jeunes bergantines. Le lendemain, nos hôtes italiens avaient préparé un programme de choix : visite de Venise, une bonne partie de la journée, et sur le retour, visite des « villas vénitiennes » le long du fleuve Brenta, et arrêt repas afin de déguster les pizzas italiennes. Le dimanche matin, dernier jour pour la délégation mervilloise, le maire de Merville, Fernand

BENTANAX était accueilli sur le parvis de l'église par Don Paulo, afin d'assister à la messe. Il eut également l'honneur de monter à la chaire afin de prononcer quelques mots de remerciements. Après une visite du musée des manèges forains, unique au monde, qui retrace la naissance du manège depuis la nuit des temps, la délégation fut accueillie par M FABBRI, qui fit visiter son usine de manège forain. Après quoi, le rendez-vous était fixé sur la berge du Pô dans la plaine alluviale, où pêcheurs et chasseurs avaient préparé le repas : polenta cuite dans le chaudron de cuivre au feu de bois, comme la tradition l'impose, grillades et pâtisseries locales. Une sortie en barque sur le Pô divertirent les jeunes conseillères. Puis ce fut le moment du départ : moment difficile car émotionnellement intense. C'est sur des airs chantés en dialecte, en italien, que les embrassades se firent que les yeux se mouillèrent, que les mains se serrèrent. Mais une chose était sûre, on se retrouverait d'ici peu, l'engagement était pris ! et au travers des peupliers qui agrémentent « la goléna del Po », les représentants de la délégation mervilloise s'éloignèrent avec des souvenirs pleins la tête.



SOIREE EXPO-PHOTOS

ORGANISEE PAR LE COMITE DE JUMELAGE

LE VENDREDI 27 OCTOBRE 2000,

A 21h00, à la Salle des Fêtes de la Mairie

Les 1^{er}, 2 et 3 Septembre, une délégation mervilloise a été invitée à BERGANTINO, dans le cadre de la signature des fiançailles de nos deux communes.

Composée de 12 personnes, cette délégation a pu visiter le village de Bergantino et sa région : De nombreuses photos ont été prises, des films vidéos ont été tournés, et diverses informations ont été recueillies : présentation du village, du programme qui a été réservé à la délégation.....

Afin de rendre compte de cette visite aux mervillois, adhérents ou non-adhérents à l'association, le Comité de Jumelage organise une soirée au cours de laquelle un film vidéo sera projeté, des photos exposées, et un compte-rendu sera également tenu.

Lors de cette soirée, l'association exposera ses futurs projets et écoutera vos propositions.

**SOYEZ LES BIENVENUS !
UN ACCUEIL CHALEUREUX VOUS SERA RESERVE !!!**



SOIREE CHÂTAIGNES



ORGANISEE PAR LE COMITE DE JUMELAGE

LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2000

A 21h00 A LA SALLE POLYVALENTE

AVEC LA PARTICIPATION DE
« LA CHORALE des PIEMONTAIS et des AMIS du PIEMONT »,
ET DE RENE

Les premiers froids vont arriver et quoi de plus convivial que de se retrouver en compagnie, autour d'un bon plat de châtaignes et d'un bon verre de vin nouveau ! C'est ce à quoi vous invite le Comité de Jumelage !

Entrée adulte : 35 Frs (une assiette de châtaignes ou de crêpes + une boisson)
Entrée enfant jusqu'à 12 ans : 10 frs (une assiette de châtaignes ou de crêpes + une boisson)

A DISPOSITION : Places assises, plancher de bal, buvette.

ENEZ NOMBREUX, LE MEILLEUR ACCUEIL VOUS SERA RESERVE !!!



FOYER RURAL

ASSEMBLEE GENERALE

L'A.G du Foyer Rural s'est déroulée le 8 Septembre 2000. Voici la composition du nouveau bureau pour la saison 2000/2001 :

Président	: Robert Bonnafé
Vice-Président	: Thierry Raymond
«	: Daniel Zanon
Secrétaire	: Marie-Pierre Dunas
Secrétaire adjoint	: Adrien Kiener
«	: Cathy Cayre
Trésorier	: Pascal Dunas
Trésorier adjoint	: Alain Barrat

Conseil d'Administration : Noëlle Bonnafé – Colette et Julien Coltro – Elisabeth Flechet – Aimée Grimard – Germaine Juliac – Annie Monbrun – Hélène Teulière – Marie et Jean-Pierre Thébault .

ACTIVITES 2000/2001

- Scrabble
- Patchwork
- Théâtre (Enfants et Adultes)
- Danse (Jazz-Classique-Eveil-Adultes)
- Danses de salon
- Gymnastique (Douce-Tonique)
- Musculation
- Yoga
- Bibliothèque

Les horaires des différentes activités sont disponibles à la Bibliothèque (05.62.13.41.12) .

Tarifs dégressifs par famille ou par personne si plusieurs activités.

Nous rappelons que la carte du Foyer Rural donne également droit à une réduction au cinéma de Grenade (programme affiché à la Bibliothèque) , réduction au Théâtre de la Cité (Toulouse) , et accès à la piscine de Mondonville .

Nous recherchons toujours une personne qui pourrait animer un atelier informatique
(Rens. :05.61.85.08.86)

THEATRE

« **LES BIDOCHON** » par la RossRoy Compagnie

VENDREDI 6 OCTOBRE 2000 à 21H (Salle polyvalente)

Si vous avez envie de vous détendre en famille en passant une soirée hilarante, ce sera le bon soir !!! **Spectacle comique tout public.**

JAZZ SUR SON 31

« Avis à tous les enfants de Merville et d'ailleurs !!! »

Merville recevra cette année le spectacle de clôture du festival « Jazz sur son 31 » bien connu dans la région, le : **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2000 à 17H (Salle de la Mairie)**

Ce sera un BAL POUR ENFANTS mené par le groupe « Tibal Bazar » !

Un bal, oui, mais un bal sans frontières. Ici se côtoient valse, musette, gigue irlandaise, biguine et mazurka ... Du rythme et du swing, mais aussi un souffle de liberté dans cette formation qui vous fera partager sa vitalité et son goût de la convivialité. A les écouter, on ne peut s'empêcher de danser !!

Et comme il s'agit d'un bal pour enfants, le public sera donc accueilli ... par des enfants !!

Tarif = 20F

LA BALLOCHE DE L'AN 2000

La fête locale de Merville s'est achevée lundi soir sur des airs de musette avec l'orchestre Claude MARCILL.

Dès le vendredi, à 21h30, la fête a officiellement débuté avec la retraite aux flambeaux animée par « Le Réveil Mervillois » et « Les Majorettes de Merville », suivie d'un grand bal ouvert par l'orchestre DUNE.

Comme le veut la coutume, les cérémonies religieuses et les apéritifs-concerts auxquels participaient « Le Réveil Mervillois », les orchestres présents pour la fête et la chorale paroissiale, ont réuni les mervillois durant les deux matinées de ce week-end pas comme les autres.

Et bien sûr, après les performances de l'orchestre Jean RIBUL le samedi soir, ce fut au tour du talentueux orchestre Sandrine TARAYRE de faire valser jeunes et moins jeunes le dimanche soir, en attendant le magnifique feu d'artifice tiré au stade municipal.

Après une matinée de repos bien méritée, c'est à partir de 14h qu'ont débuté le concours de pétanque, organisé par le Comité des Fêtes, et les jeux pour les petits qui ont tous gagnés beaucoup de cadeaux.

Mais la fête, c'est aussi les nombreux manèges, qui, une fois encore, ont émerveillé les enfants. Cette balloche de l'année 2000 s'est déroulée sans problèmes, dans la joie et la bonne humeur, transmises par tous ses organisateurs que nous remercions tous.

Vivement l'année prochaine, que l'on recommence !!

TOP FORME INFORME

Les randonnées saison 2000/2001

La randonnée est une activité physique et sportive qui demande une bonne condition physique, surtout la journée !

PREVOIR :

- De bonnes chaussures de marche (impératif !)
- De l'eau
- Une casquette
- Un poncho (ou un coupe-vent)
- Des en-cas
- Et obligatoirement une bonne humeur !

Participation pour les licenciés au club Top Forme : 20 F par personne et par randonnée

Pour les personnes ne faisant pas partie du club, il est obligatoire de prendre une licence pour l'année de 120 F par personne au club Top Forme, elles auront ensuite accès au même tarif, c'est à dire 20 F par personne et par randonnée.

Le transport vers le départ du circuit n'est pas pris en charge par l'organisation.

Le programme des randonnées vous sera délivré au moment de l'inscription : salle des fêtes de la mairie aux horaires de gym, après le cours.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à téléphoner à Michèle au 05 61 85 02 18.



ESCAPADE DE L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET FNACA DE MERVILLE

Pour sa sortie d'automne, l'Amicale a choisi la capitale de l'Albret, Nérac. C'est dans un car complet que nous prenons place. Tout d'abord nous commençons la journée chez un pruniculteur de Montesquieu. Reçu par le maître des lieux, celui-ci nous expliqua avec l'aide de diapositives la culture, la récolte de ce produit. Produits finis exceptionnels puisque nous avons pu déguster, pruneaux de toutes sortes, liqueurs et eaux de vie. Un bon point pour ces explications données avec précisions et surtout beaucoup d'humour, ce qui mit le groupe dans une bonne ambiance.

Ensuite c'est dans une très belle réplique conforme d'un contrilion du 17ème siècle que nous prenons place pour notre ballade sur la Baïse, superbe promenade commentée par un guide de la capitainerie qui nous retraça avec passion l'histoire de cette région. Notons l'inquiétude de certains lors du passage à l'écluse

Evidemment, tout ceci fût vite passé quand, à midi, le restaurant nous servit le « floc de Gascogne », suivi d'un bon repas.

L'après midi, le souffleur de verre, créa devant nous des sujets divers et multicolores, avec évidemment la possibilité d'acheter.

La visite se continua vers la bastide fortifiée de Vianne fondée en 1284 par les Anglais, son église, ses remparts. Un peu plus loin, nous découvrons le moulin de Barbaste ou moulin des Tours, actuellement en rénovation.

Hélas, c'était déjà l'heure de rentrer, mais cette journée bien remplie laissera parmi nous de très bons souvenirs.

LES MAJORETTES DE MERVILLE

Comme chaque année à cette époque, les Majorettes de Merville lancent leur campagne de recrutement. De 4 à 17 ans, les jeunes filles seront accueillies dans les différents groupes. Les répétitions se déroulent le samedi de 14h00 à 16h00 dans la salle de la mairie.

Vous avez certainement remarqué leurs exhibitions lors de la fête de MERVILLE. Etre majorette, c'est associer la grâce et l'art du spectacle. Surmonter sa peur du public et prendre goût à la vie associative, reste un des buts recherchés.

Alors n'hésitez pas à nous rejoindre.

Pour tous renseignements :

Chantal KIENER 05-61-85-11-58

ou bien retrouvez-nous le samedi à la répétition hebdomadaire avec Nathalie, Sandrine, Cathy, Nadine, Claudine nos charmantes chorégraphes...

RECETTE DE NOS GRANDS MERES à repas convivial , recette familiale

RECETTE N° 33

GATEAU DES QUATRE SAISONS

PREPARATION : 20mn

CUISSON : 20MN

Thermostat : 7

INGREDIENTS :

6 figues

1 belle grappe de raisin

5 kiwis ou d'autres fruits selon vos goûts

1 jaune d'œuf

400g de pâte brisée

300g de crème pâtissière

PREPARATION :

Préchauffez le four à 210° (th 7)

Garnissez un moule à tarte beurré de 300g de pâte, avec les 100g restants, faites une torsade que vous disposez autour de la pâte. Dorez au jaune d'œuf. Piquez le fond. Enfournes pour 20mn. Laissez refroidir. Garnissez de crème pâtissière avec des cubes de fruits. Décorez le dessus avec des tranches de fruits. Servez avec un coulis de fruits rouges au choix : framboises, groseilles ou cassis.

Bon appétit

1/ ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du Football Club Mervillois s'est déroulée le 2 juillet.

Le Président a ouvert la séance en remerciant le Maire, Le Conseil Général, le Conseil Régional, les commerçants, les éducateurs, les parents, les arbitres et tous les bénévoles, pour le travail accompli durant cette saison.

Christian SICRE, le trésorier, présente le rapport financier qui a été voté à l'unanimité.

Pierre AUGUSTE présente le rapport moral. Malgré une année négative pour nos seniors, de nouveaux joueurs viennent rejoindre l'effectif : Lionel SANTACREU, Eric COPETTI, Franck TOFFANELLO, David CAU.

Durant la saison 2000/2001 DENIS MENUZZO sera le nouvel entraîneur.

L'objectif est de "REMONTER".

Renouvellement du bureau : le tiers sortant se représente: Sicre ch, Thenegal A, Sobesto Ph; ils sont réélus à l'unanimité.

Sandrine CESHIN, Monique AUGUSTE, Myriam LLORCA entrent au bureau.

Le comité directeur est composé comme suit :

Président	P AUGUSTE
Vice-Président	Th. LLORCA
Secrétaire	M.MENUZZO
Secrétaire adjointe	M. AUGUSTE
Trésorière	S. CESHIN
Trésorier adjoint	Ch. SICRE
Trésorière adjointe	M. LLORCA
Responsable des Jeunes	P. HUILLET
Relation District	J.J.TOURNIER

Educateurs et dirigeants de l'équipe seniors : Denis MENUZZO, J.P. CESHIN, P.GAUGIRAND, P.EYGLIER, A.THENEGAL, P.SOBESTO

Educateurs et dirigeants : J-L. ARMAING, J-M REMAZEILLES, J-P TREBEL, R.NICODEMO, D.LARRIEU, D.DA SILVA, J-C OGER, P. TOFFANELLO, J-M HOURCADE,

Arbitres : AGUILAR, L. ARMAING

2/ REPRISE DE LA SAISON 2000-2001

Le samedi 16/09/2000 les seniors ont rechaussé les crampons pour démarrer le championnat de la nouvelle saison.

C'est une équipe super motivée qui s'est présentée à 20h30 sur le stade municipal pour affronter AUZIELLE, entraînée cette année par Denis MENUZZO, elle n'a pas tardé à prendre l'avantage au score et, dès la première demi-heure, 2 buts étaient déjà à son actif.

La mi temps a été sifflée sur ce score.

Les spectateurs venus soutenir les joueurs ont assisté à un très beau match de foot. Malgré une légère remontée des adversaires (2 à 1), notre équipe 1ere va s'envoler vers une victoire bien méritée en marquant 5 buts supplémentaires. C'est donc sur le score de 7 buts à 1 que l'arbitre a sifflé la fin du match.

L'équipe 2 quant à elle n'a malheureusement pas eu la même chance car elle a dû s'incliner sur un score de 2 buts à 0 contre ROQUETTE.

Cette équipe a dominé pratiquement tout le match mais elle n'est malheureusement pas arrivée à vaincre le gardien de but adverse qui, disons-le, a été très brillant. Cette équipe est à féliciter car elle a joué avec beaucoup de courage, et, dès qu'elle pourra être au complet (de nombreux joueurs étaient malheureusement absents en raison de blessures) elle fera tout aussi bien que l'équipe 1.

Merci messieurs les joueurs pour cette agréable soirée et continuez à jouer avec autant de motivation et d'envie de vaincre tout au long de la saison.

Le F C M tient également à remercier la Mairie ainsi que les employés municipaux pour le très bon travail qui a été accompli sur le stade pendant ces vacances, car c'est sur un terrain totalement transformé que ces équipes ont pu évoluer.

Les jeunes quant à eux en entente avec Aussonne ont repris les entraînements et commenceront le championnat dès le début du mois d'octobre

Si le foot vous intéresse, que vous voulez être joueur ou simplement vous joindre à l'équipe en place pour encadrer les jeunes, le meilleur accueil vous sera réservé. Pour ceux qui veulent se contenter d'être supporter et venir encourager les joueurs voici le calendrier des matchs à domicile des seniors.

Le 14/10	MERVILLE 2 LE FOUSSERET 3 MERVILLE 1 AUTERIVE 2	à 18h30 à 20h30
Le 11/11	MERVILLE 2 LE VERNET 2 MERVILLE 1 LA FAOURETTE 2	à 18h30 à 20h30
Le 18/11	MERVILLE 1 PORTET/CAR/REC 3	à 20h30
Le 03/12	MERVILLE 2 RANGUEIL 2	à 20h30

HAND - BALL

L'assemblée générale du MERVILLE HAND BALL CLUB a eu lieu le 01 septembre 2000.

Le bureau est composé de:

Président :	BOUILLIN David
Trésorier :	CONORT Gilles
Secrétaire :	BONNAFE Loïc
Secrétaire adjoint :	THEBAULT Eric
Correspondant courrier :	BONNAFE Loïc

DATE	EQUIPE / LIEU
30 sept / 01 oct	ASMC à MURET
07 oct / 08 oct	VERFEIL à MERVILLE
14 oct / 15 oct	Exempt
21 oct / 22 oct	LOMBEZ S à LOMBEZ
11 nov / 12 nov	QUINT F à MERVILLE
18 nov / 19 nov	ASMC à MURET
25 nov / 26 nov	VERFEIL à VERFEIL
02 dec / 03 dec	Exempt
09 dec / 10 dec	LOMBEZ S à MERVILLE
16 dec / 17 dec	QUINT F à QUINT F

La ligue Midi-Pyrénées de Hand Ball nous a envoyé le calendrier de nos matchs de la première phase qui va se dérouler jusqu'au 17/18 décembre.

Dans notre poule se trouve ASMC, VERFEIL, LOMBEZ-SAMATAN, QUINT FONSEGRIVE.

L'ASMC est Association Sportive Muret Centrale, Nous ferons donc les matchs aller et retour à la prison centrale de MURET.

Nous recherchons toujours des joueurs ayant plus de seize ans.

Pour tous renseignements contacter :

BONNAFE Loïc au 06 / 08 / 09 /52 /30.

Vos encouragements seront les bienvenus.

LA DUBÈRTURA DE LA Caça

Setembre, lo mes de la tardor, de la dintrada, de la fuelhas que jaunissan, dels camparòls, de las vrenhas ... de la caça.

La caça ... Las catlas, los perdigals, los faisans, los conilhs, las lèbras an desaparegut, chaplats, atalentats, emposonats. Per pas n'estre redusits a far coma lo Tartarin de Tarascon, valent a diser a tirar de còps de fusilhs sus las casquetas que los caçaires en manca de salvatgina jetavan en l'aire, an plan ensajat de far venir dins de gabias tota una salvatgina, qu'es pas mai una salvatgina, e que deslargan qualques temps abans la dubèrtura. Mas aquò es una caça que manca de chuc, que mai d'un còp las pauras bèstias, mai domèrgas que salvatjas, se tiran pas de per las cambas dels caçaires e se decidan pas qu'a còps de bròca a prener la volada.

I a ben los singlars, los cabiròls, mas coma son de bèstias malfasentas, son aparadas e la caça n'es limitada.

Urosament, que en mai d'aquela caça, l'òme d'auèi, per se contenter aquel instinct que li ven de la nuèit dels temps, a fait la tròba d'una altra caça : la caça als electors.

Aquela caça, ongoan, se durbis tre la dintrada, ambe la caça als que dison òc e als que dison non, sus tot lo territòri nacional. Puèi de grandas caças seràn organizadas comuna per comuna, de que far correr tota l'annada.

Aquela caça se practica de contunh. Çaquelà, los periòdes de granda traca son plan reglamentats, a la minuta.

Los grands caçaires, las grandas societats de caça an d'armadas de bateires qu'ensajan de levar locaçum, pendent tota l'annada, e pertot : pel campèstre, mas tanben en vila, dins las fabricas, los burèus, mas tanben dins los ostals de retirada, los convents, los espitals, e de còps que i a dins los cementèris.

Totas las tecnicas son utilizadas : caças a l'espèra, caça a la luminaria, caça a la pèga, caça a fialat, caça als corrents, a l'arrest, caça a la trapèla.

Mas totas an un punt comun, enlusemar lo caçum : li far paür per li far cambiar de direccion, l'agranar per lo menar cap a una trapèla, l'apelar ambe un fiulet o melhor, ne prener un de la meteissa espècia, ensenhat a apelar los autres. Quina que siague la tecnica, aquela caça es pas aisida, que lo caçum, d'aver estat tròp caçat e sovent per de malaisits a acabat per venir roat, per s'amagar, e per s'amagar tament plan qu'òm pòt se demandar s'es pas a desapareisser.

Tanben d'unes an constituït de resèrvas, que lo caçum, fòra los periòdes de granda caça i es apasturat, e a l'abric del maissant temps e del besonh. D'autres se panan lo caçum d'una comuna a l'autra. D'autres deslargan d'individus d'una espècia e d'una color dins un mitan que i aviá desaparegut. E d'unes que mancan de caçum se son rebatuts sus un caçum fictiu, virtual, qu'existís pas que sul papièr, un pauc lo paure Tartarin de Tarascon, que n'era redusit a se traucar la casqueta.

De tot biais, quin que siague lo biais dels caçaires, empacharan pas que lo caçum se'n angue s'amagar al bòrd de l'aiga, que tot lo monde sap que l'elector es una espècia que pesca.

Comment lire l'occitan ?

O se prononce ou : l'ostal = l'oustal

O se prononce o : la pòrta = la porto

a à la fin des noms, des verbes et des adjectifs se prononce o : la saca = la saco ; sauf s'il est surmonté d'un accent aigu : la malautiá = la malaoutio

v se prononce b (ou dans notre région où lorsqu'il est entre deux voyelles) : la vaca = la baco ; aver = aouèr

Nh se prononce gn : canhàs = cagnas